

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES INSCRIPTIONS AUX COURS DE L'ASSOCIATION PROGRESS

(Dernière mise à jour : septembre 2024)

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») s'appliquent à toutes les inscriptions et à tous les contrats conclus en ligne via le site Internet www.progressgeneve.ch, par téléphone, par e-mail ou au guichet de Downtown Studio (10 rue des Vieux-Grenadiers 1205 Genève).

2. Organisation des cours

Pour des raisons d'organisation, l'Association Progress se réserve le droit de reporter ou de regrouper des cours, de déplacer le lieu du déroulement des cours ou de réduire la durée d'un cours moyennant un remboursement proportionnel des frais d'écologie. En cas d'absence de l'enseignant-e attitré-e, l'Association Progress peut procéder au changement d'enseignant-e ou engager un-e remplaçant-e.

Si l'enseignement en présentiel ne peut plus être assuré, pour un cas de force majeure ou pour toute autre raison, l'Association Progress se réserve le droit d'adapter l'enseignement présentiel en enseignement à distance ou blended learning, aux mêmes conditions.

L'Association Progress se réserve le droit d'annuler en tout temps des cours annoncés dans le programme. Les frais d'écologie payés seront remboursés dans leur intégralité.

Aucune prétention du participant ou la participante, notamment en dommages et intérêts, n'est exigible en cas de modifications ou d'annulation d'un cours.

3. Nombre de participant-e-s et déroulement du cours

Afin d'assurer le déroulement des cours dans de parfaites conditions, l'Association Progress fixe pour chaque offre de formation le nombre de participant-e-s qui peut être adapté au besoin.

Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et sous réserve du paiement des frais d'écologie dans les délais imposés par l'Association Progress.

Dans le cas où le nombre de participant-e-s s'avère insuffisant, le cours ne sera pas ouvert et le participant ou la participante sera invité à rejoindre le prochain cours disponible. En cas d'absence de cours de remplacement ou de places disponibles dans le cours suivant, le participant ou la participante obtiendra un remboursement intégral des frais d'écologie payés.

Dans certains cas particuliers, si le nombre de participant-e-s au cours est insuffisant, l'Association Progress peut maintenir le cours, sous réserve que les participant-e-s approuvent une augmentation des frais d'écologie ou, éventuellement, une réduction du nombre de leçons, le prix restant constant.

4. Exclusion d'un cours

L'Association Progress se réserve le droit d'exclure des participant-e-s d'un cours en tout temps et sans motivation.

L'intégralité des frais d'écologie reste due (ni remboursement au prorata, ni dispense de paiement) si l'exclusion du cours fait suite au non-paiement des frais d'écologie dans le délai indiqué ou dans le cas de faits imputables au participant ou la participante (notamment en cas d'atteinte à l'honneur, harcèlement, dommage intentionnel aux biens).

5. Inscriptions et paiement des frais d'écologie

Après l'inscription à un cours, le participant ou la participante reçoit des instructions de paiement de la part de l'Association Progress. L'inscription est considérée comme définitive lorsque l'Association Progress envoie une confirmation d'inscription, après paiement des frais d'écologie.

Le participant ou la participante doit immédiatement vérifier la confirmation d'inscription et signaler les erreurs éventuelles.

Toute inscription engage le participant ou la participante à payer les frais d'écologie. De manière générale, les cours doivent être payés en totalité avant le début des cours. Les prix s'entendent en francs suisses, y compris la taxe sur la

valeur ajoutée éventuellement due (TVA). Le non-paiement des frais d'écolage n'est en aucun cas considéré comme une résiliation.

Pour l'envoi de la facture et des documents, l'*Association Progress* utilise la voie de correspondance choisie par le participant ou la participante. Les participant-e-s ont le devoir de diligence, de vérifier régulièrement les instructions de correspondance et d'informer l'*Association Progress* des modifications voulues.

Toute demande de dérogation aux conditions réglementaires des cours doit être formulée à l'inscription et accompagnée d'un certificat médical détaillé.

La durée du contrat dépend du cours réservé et est limitée dans le temps.

6. Résiliations, modifications de réservation

En fonction de la date de résiliation, l'*Association Progress* consentira à une dispense totale ou partielle du paiement de l'écolage selon la règle suivante :

Pour les cours à concurrence de CHF 500.- :

En cas de résiliation annoncée jusqu'à 7 jours ouvrables minimum avant le début du cours, l'*Association Progress* consentira à la dispense ou au remboursement de des frais d'écolage, moyennant des frais d'annulation à hauteur de CHF 30.- La résiliation peut se faire par e-mail ou par téléphone. En cas de résiliation moins de 7 jours civils avant le début du cours, l'intégralité des frais d'écolage reste due.

Pour les cours de plus de CHF 500.- :

Dans ce cas, la résiliation doit avoir lieu par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ou par e-mail. La dispense ou le remboursement des frais d'écolage a lieu comme suit :

- Jusqu'à 45 jours ouvrables avant le début du cours : remboursement intégral des frais d'écolage, moyennant des frais d'annulation à hauteur CHF 100.- ;
- Entre 44 et 22 jours ouvrables avant le début du cours : 10% des frais d'écolage restent dus ;
- Entre 21 et 15 jours ouvrables avant le début du cours : 30% des frais d'écolage restent dus ;
- Entre 14 et 8 jours ouvrables avant le début du cours : 50% des frais d'écolage restent dus ;
- Dès 7 jours ouvrables avant le début du cours : l'intégralité des frais d'écolage reste due.

L'*Association Progress* se réserve également le droit de facturer les créances de tiers pour l'hébergement, les repas, le voyage, etc. en sus des frais d'annulation. La documentation est à la charge du participant ou la participante. Les licences de livres numériques ne seront pas remboursées après l'envoi du code d'accès.

La modification de l'inscription correspond à une résiliation. Les dispositions pour les résiliations s'appliquent par analogie aux modifications de réservation.

L'*Association Progress* peut charger des tiers du recouvrement et peut transférer à des tiers les créances de facturation ou le droit de réceptionner les paiements conformément aux dispositions. Les frais de transfert à un prestataire de services de recouvrement (au plus tôt à partir du second rappel écrit) sont intégralement à la charge du participant ou de la participante, ou du, de la destinataire de la facture. Les frais de traitement sont disponibles sur www.fairpay.ch. Le participant ou la participante, ou le ou la destinataire de la facture acceptent la cession de créances.

7. Tiers payant

Si le participant ou la participante et le destinataire de la facture ne sont pas identiques, le participant ou la participante est solidairement redevable de toutes les créances avec le ou la destinataire de la facture envers l'*Association Progress*.

Lorsque le cours est payé par un tiers payeur (sur facture), un formulaire annexe disponible sur le site web www.progressgeneve.ch doit être complété, mentionnant que l'entreprise prend en charge le cours. Dès réception, l'*Association Progress* procédera à l'inscription. La facture et bulletin de versement parviendront à l'entreprise au plus tard dès le début du cours.

8. Paiements partiels

Les paiements partiels sont possibles sur demande du participant ou la participante, et selon la libre appréciation de l'*Association Progress*.

9. Absences lors des leçons/sessions

Les sessions manquées ne pourront pas être rattrapées et les frais d'écolage ne seront pas remboursés.

10. Abonnements

Les abonnements forfaitaires sont valables pour une période définie (par ex. un mois, un semestre, etc.).

Les abonnements de valeur sont valables pour une certaine somme d'argent ou un certain nombre de leçons pendant une période de temps déterminée.

Les abonnements sont personnels et ne peuvent pas être transférés à des tiers. Les abonnements sont valables pendant la période de temps prédéfini par l'*Association Progress*. Les frais d'abonnement sont dus indépendamment de l'utilisation réelle de l'abonnement. A l'échéance de la durée de validité, le solde est perdu et ne sera pas remboursé.

a) Souscription et paiement de l'abonnement

Peu importe la forme, lorsqu'un contrat d'abonnement est souscrit, il engage le participant ou la participante au paiement du prix de l'abonnement. Le délai de paiement indiqué sur la facture est contraignant. Le non-paiement de l'abonnement n'est pas considéré comme une résiliation du contrat.

b) Inscription et désinscription aux leçons/sessions

Le participant ou la participante peut s'inscrire via l'Espace Participants dédié sur le site Internet de l'*Association Progress*, au plus tôt 2 semaines et au plus tard 30 minutes avant le début des leçons/dates définies par l'*Association Progress* pour les périodes/dates de l'*Association Progress*.

Les désinscriptions sont possibles via l'Espace Participants au plus tard 120 minutes avant le début de la leçon/session.

En cas de non-participation sans désinscription préalable ou tardive, les frais de leçons/à échéance fixée seront intégralement débités de votre abonnement de valeur et ne seront pas remboursés. En cas d'abonnement forfaitaire, l'*Association Progress* se réserve le droit, lors de non-participations répétitives, de prendre des sanctions (notamment le blocage du participant ou la participante).

c) Non-utilisation (temps de repos, Interruption d'abonnement, suspension d'abonnement)

La non-utilisation de l'abonnement de donne lieu à aucune réduction et à aucun remboursement des frais d'abonnement.

Si l'abonnement n'est pas utilisé pour raison de maladie, d'accident ou de grossesse, une suspension d'abonnement de 9 mois maximum sera accordée, sous conditions de présenter un certificat médical correspondant à un minimum de 28 jours ouvrables d'arrêt de travail et contenant la date initiale et finale. La demande doit être formulée immédiatement et par écrit. Elle ne donne pas lieu à la moindre prétention de la part du participant ou de la participante.

La durée de l'abonnement sera prolongée de la durée de l'interruption. L'interruption d'abonnement est prise entièrement en compte dans la durée d'abonnement existante. Une compensation en espèces est exclue. Des frais de traitement de CHF 30.- seront perçus pour chaque suspension d'abonnement.

Une demande de suspension d'abonnement avec effet rétroactif ne pourra être effectuée qu'en cas de maladie ou d'accident grave. Celle-ci devra être effectuée au plus tard 1 mois après l'expiration du certificat médical d'incapacité de participer. Passé ce délai, les demandes déposées ne seront plus prises en compte.

En cas de constatation ou de supposition d'une interruption de contrat abusive, l'*Association Progress* se réserve le droit de résilier l'abonnement sans préavis et sans remboursement et/ou de prendre des mesures juridiques à disposition.

11. Attestation de cours

À la demande du participant ou de la participante, et si au moins 80 pour cent des cours ont été suivis avec succès, l'*Association Progress* délivre une attestation de participation dans l'année qui suit la fin du cours. Toute autre disposition est expressément réservée.

Aucune attestation ne sera délivrée dans le cas où les frais d'écolage n'ont pas été payés dans leur intégralité.

12. Exclusion de responsabilité et assurance

L'*Association Progress* décline toute responsabilité pour les dommages causés lors de tout cours et toutes les manifestations organisés par celle-ci. Chaque participant ou chaque participante doit être au bénéfice d'une couverture d'assurance suffisante.

L'utilisation des installations de l'*Association Progress* s'effectue aux risques et périls des participant-e-s. L'*Association Progress* ne saurait être tenue responsable de vols, de pertes ou de tous autres dommages

Dans les locaux de l'*Association Progress*, les participant-e-s sont tenus de respecter les directives actuelles des autorités ainsi que celles de l'*Association Progress*.

Les participant-e-s ne peuvent invoquer aucun droit résultant de l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs d'apprentissage ou de réussite de leur formation, notamment aucun remboursement des frais d'écolage.

13. Protection des données

Le traitement des données personnelles en rapport avec les cours de l'*Association Progress* est soumis à la déclaration de protection des données de l'*Association Progress*. En s'inscrivant, le participant ou la participante accepte le traitement de ses données personnelles conformément à la déclaration de protection des données.

La déclaration de protection des données décrit la façon dont Progress traite les données personnelles, notamment en rapport avec les contrats d'adhésion à l'*Association Progress* et contient en particulier des indications sur le but dans lequel les données personnelles seront traitées, si elles seront transmises à l'intérieur de Progress, et quels sont les droits des personnes concernées relatifs à leurs données personnelles. La déclaration de protection des données peut être consultée en ligne sur www.progressgeneve.ch.

L'*Association Progress* transmet au participant ou à la participante leurs propres informations et offres, ainsi que celles d'entreprises partenaires, par exemple sous forme d'e-mails et de brochures publicitaires. En s'inscrivant, le participant ou la participante accepte que les messages correspondants puissent également être transmis par voie électronique. Ces messages d'information et leur envoi peuvent être personnalisés afin de ne transmettre au participant ou à la participante que les informations susceptibles de les intéresser.

14. Enregistrements vidéo et audio

Les enregistrements vidéo ou audio ne sont autorisés dans les locaux de l'*Association Progress*, ainsi que lors des cours en ligne, qu'avec l'accord explicite écrit de l'*Association Progress* et des participant-e-s.

15. Modifications du programme, des prix et des CG

L'*Association Progress* se réserve le droit de modifier en tout temps le programme, les prix ainsi que les présentes CG. La version des CG en vigueur est celle qui est publiée sur le site Internet de l'*Association Progress*.

16. Clause de divisibilité

Si une disposition de ces CG devait s'avérer nulle ou incomplète ou si son application devait être impossible, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Dans un tel cas, la disposition invalide doit être remplacée par une disposition valide qui permette d'atteindre l'objectif initial du contrat d'une manière juridiquement admissible et qui par son contenu, se rapproche le plus possible de l'intention initiale. Il en va de même en cas de lacune.

17. Droit applicable et juridiction

Les présentes CG et toutes relations contractuelles avec l'*Association Progress* sont régies par le droit suisse, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois.

Tous les litiges découlant de ou en rapport avec ces CG ainsi des relations contractuelles d'un ou d'une participant (e) avec l'*Association Progress*, seront portés devant les tribunaux ordinaires de la République et Canton de Genève. Un recours au tribunal fédéral à Lausanne est réservé.